

## **CONSULTATION DU PLAGEPOMI 2016-2021**

### **Questionnements de fond**

Certains de ces questionnements ont été déjà formulés lors du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) Rhône-Méditerranée du 30 mars 2016 et de la Commission Relative aux Milieux Naturels Aquatiques (CRMNA) du bassin Rhône-Méditerranée du 7 avril 2016. Même si des éléments de réponse ont été apportés en séance et dans les délibérations adoptées, ces questionnements n'en restent pas moins d'actualité.

S'y ajoutent par ailleurs d'autres enjeux qui ont émergé par la suite et/ou dont la prise en compte est impérative pour l'ambition et la cohérence de la gestion des poissons migrateurs.

### **Enjeux Alose sur la Durance**

La Durance aval jusqu'à l'aval du barrage EDF de Mallemort est en ZAP Alose dans le PLAGEPOMI 2010-2015, à raison puisque les aloses butent depuis de nombreuses années au 1<sup>er</sup> obstacle infranchissable (seuil 68 également appelé seuil de Callet) avec d'importantes captures par la pêche aux lignes. Cette portion est par ailleurs classée en liste 2 au titre du classement L214-17 (tronçon L\_2\_268).

**Déclasser le tronçon en ZALT dans le prochain PLAGEPOMI 2016-2021 constitue un grave retour en arrière incompatible avec les objectifs de maintien et de restauration des populations d'aloses du bassin Rhône-Méditerranée.**

Certes le contexte des restitutions complexifie les choses...

Nonobstant, les aloses produiront du recrutement au moins les années où l'hydrologie est favorable avec peu de "décharges" au printemps (supposées empêcher la repro des adultes), ce qui sera toujours bien.

Le reste du temps, même si les hautes eaux chargées en sédiments passent par la Durance pour éviter les problèmes dans l'Etang de Berre et que les variations rapides de débit et de température peuvent – peut-être, ça reste à prouver – réduire la réussite du recrutement naturel, il est préférable d'ouvrir le tronçon aval de la Durance plutôt que de laisser les aloses se reproduire sur une frayère forcée à l'aval du 1<sup>er</sup> seuil, avec un risque de surdensité d'œufs et de juvéniles qui augmente les pertes (notamment par prédation) sans compter le nombre d'aloses capturées en raison du blocage.

Enfin, l'efficacité du franchissement des aloses en amont sur le Rhône étant loin de 100%, il y a de toutes façons beaucoup de pertes avant qu'elles n'atteignent les frayères les meilleures, sur les Vieux Rhône et l'Ardèche (potentiel plus limité sur la Cèze ou autres) et il convient de favoriser également l'accès à celles existantes et potentielles sur des axes plus en aval et déjà colonisés.

Les études conduites en 2011 avaient à ce titre montré que les potentialités pour l'Alose de la Durance entre le seuil 66 et le barrage de Mallemort sont parmi les plus importantes du bassin Rhône aval (plus d'une soixantaine de frayères potentielles recensées au débit réservé).

Quelques chiffres à l'appui :

En 2014, 180 bulls observés sur une dizaine de nuits et avec des problèmes de protocole (lieu de comptage) font de la Durance le 2<sup>nd</sup> site suivi le plus actif de l'année (après l'Ardoise).

Avec 2 400 bulls, la Durance est largement devant tous les autres sites suivis en 2015 (environ un millier de bulls à l'Ardoise) et les chiffres record du suivi de la pêcherie suivent les mêmes tendances (plus de 800 aloses capturées à la ligne sous Callet soit plus de la moitié du total des aloses capturées sur le bassin du Rhône).

Deux années sans restitution ou presque... A priori l'hydrologie était comparable en 2011, sans qu'on ait de suivi, soit 3 années sur 5 de 2011 à 2015 !

Même une année sur deux, les enjeux sont suffisamment importants pour ne pas être écartés.

Pour information, l'année 2016 semble également favorable à la colonisation de la Durance par les aloses, comme en témoignent les informations recueillies sur le terrain auprès des pêcheurs aux lignes.

Enfin sur les aspects financiers, le coût différentiel d'une passe à aloses par rapport à une passe à cyprinidés + anguille est peut-être de l'ordre de 20%-30% ; ce n'est donc pas une raison suffisante pour oblitérer l'avenir.

## Levée des interdictions PCB

Il est regrettable que le PLAGEPOMI ne formule pas d'ores et déjà un certain nombre de recommandations en prévision de la levée possible de certaines mesures d'interdiction de consommation des poissons pêchés en eau douce, en application de l'instruction ministérielle du 19 avril 2016 des ministères de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) chargé de l'alimentation, des affaires sociales et de la santé (MAAS) et de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture relative à l'évolution des mesures de gestion concernant la contamination des poissons de rivière par les polychlorobiphényles (PCB) à la suite de l'avis de l'Anses n° 2014-SA-122 et 2011-SA-0039 du 22 juillet 2015.

En particulier, au-delà de l'enjeu très fort de mettre en place un suivi rigoureux comme précisé dans le PLAGEPOMI, les points suivants méritent d'être clairement mentionnés :

1) Ne pas autoriser - sauf point 2 - d'engins de pêche professionnelle ciblant les anguilles dans la ZAP pour les raisons suivantes :

- les suivis ne montrent pas d'amélioration claire des effectifs ces dernières années (si le recrutement important 2015 peut sembler être un signe positif, il peut n'être dû qu'aux fluctuations de recrutement et doit donc être confirmé sur 5 ans avant d'autoriser une exploitation d'autant qu'à ce jour, la situation 2016 est toute autre) ;
- l'anguille est l'espèce la plus contaminée par les PCB dans le bassin du Rhône, l'Anses recommande donc de ne la consommer qu'exceptionnellement ; il ne serait donc pas logique d'encourager une exploitation commerciale ;
- le règlement européen demandait une réduction progressive de la pêche de l'anguille jaune donc il ne serait pas en accord avec le règlement d'ouvrir la pêche (verveux, lignes de fond) alors qu'on l'avait réduite de fait par l'interdiction de consommation.

2) N'autoriser une pêche anguille d'avalaison aux verveux que pour servir d'indicateurs de stock reproducteur dévalant (commercialisable ou pas)

3) Autoriser une pêche de l'aloise à la ligne et au carrelet en volume équivalent à celle avant l'interdiction, l'espèce n'étant pas si menacée que l'anguille

4) Limiter voire interdire l'utilisation du filet maillant

En effet, si l'Alose n'est pas spécifiquement visée, le risque de captures accidentelles est très élevé et l'enjeu économique ne justifie aucunement ce risque.

A défaut d'interdiction totale, il convient *a minima* d'interdire son utilisation de mars à octobre et sur tous les lots des départements 07, 26 et 30, ainsi que les lots du Rhône G1, G2 et G3 dans les Bouches-du-Rhône.

5) Ne pas autoriser les engins visant directement ou indirectement la lamproie

6) Assurer la plus grande transparence de l'activité pour favoriser le contrôle et le suivi

## **Présence officielle de MRM au COGEPOMI**

L'Association Migrateurs Rhône-Méditerranée figure dans les membres du COGEPOMI désignés à titre consultatif dans l'arrêté n°11089 du 23 mars 2011 portant renouvellement du COGEPOMI du bassin Rhône-Méditerranée, eu égard à son expertise reconnue en matière de connaissance des populations de poissons migrateurs du bassin. Elle a joué à ce titre un rôle majeur dans la mise en œuvre et le suivi du PLAGEPOMI 2010-2015 et dans l'élaboration du PLAGEPOMI 2016-2021 aujourd'hui en consultation.

S'il est bien précisé que l'Association MRM est associée à titre consultatif aux réunions du COGEPOMI (p81) et que le secrétariat technique mobilise son expertise (p82), nous demandons ce jour une représentation officielle au sein du COGEPOMI à travers la mention dans le prochain arrêté de renouvellement de sa composition comme c'est le cas aujourd'hui.

## **Moyens financiers**

Il existe un réel problème d'accompagnement financier du PLAGEPOMI : d'abord sur les moyens mobilisables par les différents partenaires sur cette thématique spécifique, ensuite sur la lisibilité de ces moyens pour les porteurs de projets.

En témoignent les difficultés récurrentes de l'Association MRM à faire financer son programme annuel d'actions et très récemment en 2016 le désengagement de la Région Rhône-Alpes du programme annuel de l'association (comme l'avait fait la Région Languedoc-Roussillon en 2013).

Ne serait-il pas possible d'imaginer et formaliser un contrat multi-partenarial (type Plan Rhône) pour garantir le financement des actions qui pourraient être proposées par les porteurs de projets en réponse aux orientations du PLAGEPOMI ?

## **Gestion des poissons migrateurs en Corse**

Globalement, indépendamment des réserves exprimées ci-dessus, nous ne pouvons que nous féliciter de l'aboutissement de ce PLAGEPOMI 2016-2021.

Inversement nous ne pouvons que regretter que la Corse ne fasse pas partie des préoccupations en matière de gestion des poissons migrateurs pour la période 2016-2021.

Le Tavignano abrite une population significative d'aloses, qui présente en outre des spécificités génétiques avérées ; l'espèce est également présente sur le Golo et potentiellement sur le Fium'Orbo.

L'Anguille se répartit dans des territoires très hétérogènes et colonise la quasi-totalité des milieux dulcicoles, en dessous d'une limite altitudinale d'environ 1000 mètres et si le bassin n'est pas rendu inaccessible en raison d'un obstacle infranchissable d'origine naturelle ou artificielle. Les abondances les plus fortes se rencontrent logiquement sur les stations les plus proches de la mer, mais elles restent significatives jusque dans les parties amont des côtières si la densité d'obstacles transversaux ne grève pas les possibilités de montaison.

Ainsi les enjeux sont forts et doivent désormais aboutir à l'élaboration d'un PLAGEPOMI Corse ambitieux ou à leur intégration dans un PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée Corse.

Cette échelle apparaît pertinente dans la mesure où c'est aussi l'échelle principale d'intervention financière (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse) et une échelle d'organisation des structures associatives de la pêche de loisir, opérateurs actuels et potentiels du PLAGEPOMI (union des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Rhône-Méditerranée & Corse).

En termes techniques, la contribution de l'ONEMA en 2008 à l'élaboration du plan de gestion de l'anguille sur le bassin Corse, les études sur l'Alose conduites de 2009 à 2011 par MRM pour la DREAL Corse et les travaux engagés en 2010 sur l'élaboration d'un PLAGEPOMI Corse viendraient avantageusement alimenter la réflexion.